

ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE

SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES:

Identifiant (N° étranger): 9926006874

N° de la demande : 9503202405220565056

DATE D'ÉMISSION: 22/07/2024

Nom de naissance : NABIGH

Nom d'usage:

Prénom : MOHAMED

Né(e) le : 23/05/2000

A : GUELMIM, MAROC

Nationalité : MAROCAINE

Adresse: 2 IMPASSE ETIENNE FOURMONT CHAMBRE 17 95220 HERBLAY SUR SEINE FRANCE



Le 22/07/2024, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.

Une carte de séjour temporaire, valable du 22/07/2024 au 21/03/2025 portant la mention Etudiant- élève va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.

Ce document autorise son titulaire à travailler à titre accessoire.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 75 € correspondant au montant des taxes que vous règlerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

